

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Convocation en date du 05 Décembre 2022, affichée le même jour.

**Ordre du jour**

- 1) *Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;*
- 2) *Tarif 2023 de location de la salle des fêtes,*
- 3) *Tarif 2023 de location du chapiteau,*
- 4) *Tarif 2023 des concessions du cimetière communal,*
- 5) *Tarif 2023 des baux communaux,*
- 6) *ONF : Programmes d'actions 2023,*
- 7) *Recrutement d'un agent administratif à temps partiel,*
- 8) *RIFSEP,*
- 9) *Questions diverses.*

**Étaient présents :** Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.  
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

**Étaient absents excusés :** NIGRA A, PAOLASSO S.

Madame Brigitte BERTELLE est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

**1<sup>er</sup> délibération, N° D2022046 :** Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

**-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022035 15/11/2022	Commande sel pour déneigement place de la mairie et de la salle des fêtes sur béton désactivé	Gamm Vert	30.47 €
2022036 18/11/2022	Edition de 320 bulletins municipaux	Esat	286.72€
2022037 18/11/2022	Location minipelle pour curage fossé	Loxam	268.06€
2022038 18/11/2022	Location nacelle pour illuminations annule et remplace décision 2022025 du 04/10/2022 car ajout un jour pour élagage arbre aux Combelles	Loxam	467.85€
2022039 01/12/2022	Achat d'un souffleur	Vernay motoculture	307.50€
2022040 02/12/2022	Passage en leds à la mairie et à la salle des fêtes	Salvi Electricité	4 995.34€

Aucune autre décision n'a été prise.

L'édition du bulletin se fera finalement à la mairie, annulation de la décision 2022036.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

### 2<sup>ème</sup> délibération, N° D2022047 : Tarif 2023 de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les tarifs 2022 de location de la salle des fêtes :

- Location week-end	:	280,00 euros
- Chauffage	:	60,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

Elle précise que ceux-ci n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Elle rappelle que le prix de l'énergie et du fioul a fortement augmenté et propose donc de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, elle propose d'augmenter comme suit :

- Location week-end	:	300,00 euros
- Chauffage	:	80,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**PAS** de participation aux frais de nettoyage aux associations communales et location gratuite pour les manifestations

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs de location suivants :

- Location	:	300,00 euros
- Chauffage	:	80,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

### 3<sup>ème</sup> délibération, N° D2022048 : Tarif 2023 de location du chapiteau

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion d'un mariage à la salle des fêtes il est possible de louer le chapiteau de la commune pour un montant de 50€ avec une caution de 500€.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE des tarifs de location du chapiteau et préciser les points suivants pour l'année 2023 :

la location du chapiteau communal est autorisée exclusivement en complément d'une location de la salle polyvalente pour un mariage ;

le montage et démontage sera effectué en présence et avec l'aide d'au moins un agent du service technique communal ;

le chapiteau devra être restitué complet, en parfait état de propreté ;

un montant forfaitaire de 50 € sera demandé à chaque location, en sus du prix de location de la salle polyvalente ;

un chèque de caution d'un montant de 500 euros devra également être fourni, il sera restitué sous quinze jours si aucune détérioration n'est constatée.

### 4<sup>ème</sup> délibération, N° D2022049 : Tarif 2023 des concessions du cimetière communal

Madame le Maire rappelle les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2022 :

Tombe de 2m <sup>2</sup>	260.00€
Tombe de 4m <sup>2</sup>	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case

La durée de ces concessions est de 30 ans.

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de vendre des cavurnes au prix de 300.00€ l'une pour une durée de 30 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2023,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE des tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2023 comme suit :

Tombe de 2m <sup>2</sup>	260.00€
Tombe de 4m <sup>2</sup>	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case
Cavurne	300.00€ l'une

La durée de ces concessions est de 30 ans.

**MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Les concessions de terrain et/ou de case de columbarium pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

Madame le Maire informe qu'elle a demandé un devis pour l'exhumation et la crémation de l'ossuaire ainsi que pour 3 cases de columbarium.

**5<sup>ème</sup> délibération, N° D2022050 : Tarif 2023 des baux communaux**

Madame le Maire rappelle les tarifs 2022 des baux communaux

<u>Désignation</u>	<u>Montant 2022</u>
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant des baux communaux pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
DECIDE des tarifs des baux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

<u>Désignation</u>	<u>Montant 2023</u>
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

**6<sup>ème</sup> délibération, N° D2022051 : ONF : programmes d'actions 2023**

Madame le Maire présente le programme des travaux prévus par l'ONF pour l'année 2023 :

<u>Travaux Sylvicoles</u>			
<u>Descriptif</u>	<u>Qté</u>	<u>Un.</u>	<u>Montant estimé € HT</u>
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage localisation : 10p, 15u, 43u et 44u	13,50	HA	12 970.00€
Dégagement manuel de plantation Localisation : 40u	1,00	HA	1 040.00€
Fourniture de répulsifs Localisation : Piles 40	8,00	KG	260.00€
Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto)	1,00	HA	260.00€
<b>TOTAL</b>			<b>14 530.00€</b>

<u>Travaux de Maintenance</u>			
<u>Descriptif</u>	<u>Qté</u>	<u>Un.</u>	<u>Montant estimé € HT</u>
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF de la Vie d'Arbent <b>Samognat 43% ; Géovreisset 20,5% ; Izernore 20,5% et Oyonnax 16%</b>	23,00	U	770.00€
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF des Combelles, Ferme de Bar	20,00	U	2 040.00€
Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération Localisation : RF des Combelles Curage de fossé à la minipelle 2 passages par année	0,80	KM	2 050.00€
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Vie d'Arbent	3,20	KM	850.00€
<b>TOTAL</b>			<b>5 710.00€</b>

Madame le Maire précise que pour cette année uniquement nous devrions avoir une subvention du Fond Local de 60% sur les 12 970.00€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**ACCEPTE** le programme de travaux Sylvicoles et de Maintenance tels que cité ci-dessus  
**CHARGE** Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

### **7<sup>ème</sup> délibération, N° D2022052 : Recrutement d'un agent administratif à temps partiel**

Le poste d'agent administratif à temps partiel est prévu pour un mi-temps (17h30/semaine).

Cependant, la commune n'arrive pas à recruter une personne pour ce temps-là, aussi une personne correspondant au profil recherché, a postulé mais elle est déjà en poste à 21h/semaine en secrétariat de mairie et ne peut venir que les lundis matin, mardis journée et vendredis après-midi, du fait de son emploi temps.

Etant nouvelle sur la commune, elle ne peut être seule pour l'instant (pas les mercredis), c'est pourquoi elle fera 16h/semaine (lundis matin, mardi journée et vendredi après-midi) avec un CDD de 1 mois.

Une fois adaptée au fonctionnement de la collectivité, son poste pourra évoluer vers un 17h30/semaine et vers un autre type de contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**  
**ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de recruter un agent au service administratif à 16h/semaine en CDD de 1 mois, qui sera renouvelé selon les conditions de Madame le Maire.

**CHARGE** Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

La personne sera recrutée à compter du 05/12/2022 pour une durée d'un mois.

### **8<sup>ème</sup> délibération, N° D2022053 : RIFSEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2016,

VU la délibération N° D2017066 du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP et ses nouvelles modalités de versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU la délibération N° D2018038 du conseil municipal en date du 16 Juillet 2018 modifiant les montants annuels maximum tel que suivant

Cadres d'emplois par groupe	Montant annuel maximum	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1</b>		
Cadre d'emplois des rédacteurs	7 500,00	900,00
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	6 000,00	600,00
<b>Groupe 2</b>		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	5 000,00	500,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques	5 000,00	500,00

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame le Maire propose de modifier le montant du RIFSEEP au maximum IFSE et CIA compris et elle décidera en fin d'année d'attribuer ces montants en fonction des services effectués par les agents, ci-dessous les montants RIFSEEP maximum :

Cadres d'emplois par groupe	Montant annuel maximum	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1</b>		
Cadre d'emplois des rédacteurs	17 480.00€	2 380.00€
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	11 340.00€	1 260.00€
<b>Groupe 2</b>		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	10 800.00€	1 200.00€
Cadre d'emplois des adjoints techniques	10 800.00€	1 200.00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE FIXER** les nouveaux montants de référence par cadre d'emplois et par groupe de fonctions au maximum comme indiqué ci-dessus  
Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- **aucune autre des dispositions des délibérations D2017066 et D20018038 ne sont modifiées.**

### Questions diverses

Madame le Maire rappelle que les vœux auront lieu le vendredi 13 Janvier 2023 à 19h00.

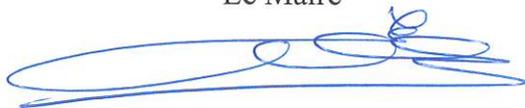
### Aménagement de la Place de la Mairie et de la Salle des Fêtes :

Les travaux sont bientôt finis, les plantations sont en cours.  
Eurovia revient le 09/01/2023.

Prochain conseil municipal le 06 Février 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03.  
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le  
Le Maire



Annie ESCODA

La secrétaire de séance

Brigitte BERTELLE